



Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Étude sur le développement du Critical Incident Reporting & Reacting NETWORK (CIRRNET) en tant qu'unique plateforme nationale de déclaration

Date de publication : 15.3.2024

Contenu

1. Définitions et abréviations	3
2. Introduction, but du présent document.....	4
3. Contexte et description de l'objet du marché	5
4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	10
5. Critères d'adjudication	11
6. Évaluation.....	13
7. Structure et contenu de l'offre.....	15
8. Dispositions spéciales	17
9. Aspects administratifs	18
10. Annexes	24

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises, institutions ou personnes faisant part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Il règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément aux art. 58c, al. 1, let. f et 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message à l'adresse eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

Géré par la fondation Sécurité des patients Suisse (SPS), le réseau CIRRNET (Critical Incident Reporting & Reacting NETWORK) est un système de déclaration et de surveillance servant à documenter et à traiter des informations relatives à des événements critiques répertoriés dans les CIRS (Critical Incident Reporting System) des entreprises. De tels événements sont susceptibles de se produire chez d'autres fournisseurs de prestations et les informations à ce sujet présentent donc un intérêt particulier. L'affiliation au CIRRNET est volontaire et liée à une contribution financière. Initialement conçu pour les soins hospitaliers aigus, le réseau a été étendu à d'autres domaines de prestations au cours des dernières années. Bien que son champ d'application ne cesse de se développer, sa diffusion auprès des fournisseurs de prestations à l'échelle nationale est encore relativement faible. Dans la pratique, tant les déclarations adressées au CIRRNET par des fournisseurs de prestations que l'utilisation des analyses qui en découlent sont traitées de manière disparate. Le rapport coûts/bénéfices du CIRRNET est très diversement apprécié par les fournisseurs de prestations. Il subsiste également certains doutes quant à la charge de travail découlant des systèmes de déclaration parallèles, parfois obligatoires, utilisés par de nombreux fournisseurs de prestations.

Les objectifs du Conseil fédéral en matière de développement de la qualité pour les années 2022-2024 exigent notamment de la Commission fédérale pour la qualité (CFQ) qu'elle confie à des tiers la réalisation de « programmes nationaux de développement de la qualité » visant à réduire les événements indésirables. Dans le cadre d'un mandat, la CFQ finance le CIRRNET jusqu'à fin 2024 et a en outre chargé la SPS d'exploiter et de développer le réseau, et d'élaborer des propositions concernant un financement à plus long terme à partir de 2025. Le 2 octobre 2023, la fondation a organisé une table ronde avec les principales parties prenantes afin de discuter de l'avenir du CIRRNET. À cette occasion, toutes les personnes présentes (représentations de l'Office fédéral de la santé publique [OFSP], des associations d'assureurs, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé [CDS] et de la CFQ) se sont montrées favorables au maintien du réseau. La question du financement étant toutefois restée en suspens, la CFQ étudiera la possibilité de le prolonger à moyen terme. Pour la commission, maintenir le CIRRNET sur le long terme et le financer de manière centralisée n'ont de sens que si le réseau peut se développer en un système de déclaration global au niveau national, avec des critères clairs pour les déclarations et leurs évaluations systématiques, contribuant ainsi à réduire les événements indésirables et à améliorer concrètement la qualité des prestations.

La CFQ souhaite assurer le fonctionnement du CIRRNET pour les années à venir et clarifier en parallèle la manière d'optimiser le réseau afin que l'ensemble des parties prenantes qui l'utilisent comme système national uniforme puisse en tirer profit. **L'implantation organisationnelle du CIRRNET au sein de la SPS est maintenue.**

Le présent cahier des charges décrit les objectifs à poursuivre et à atteindre grâce au présent projet (objet de l'acquisition).

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

- 1) La CFQ reçoit des bases de décision pour poursuivre l'exploitation du CIRRNED en tant qu'unique plateforme de déclaration nationale pour tous les types de fournisseurs de prestations selon l'art. 35 LAMaI. À la suite de cette étude, il devra être possible de lancer directement un projet de mise en œuvre.
- 2) La CFQ reçoit des bases de décision concernant une procédure recommandée afin que les retours du CIRRNED débouchent sur des mesures chez les fournisseurs de prestations.

3.3 Objet

Réalisation d'une étude qui fournisse les bases de décisions pour maintenir le CIRRNED comme unique plateforme de déclaration nationale pour tous les types de fournisseurs de prestations selon la LAMaI et qui clarifie la procédure pour que les retours du CIRRNED (Quick Alerts) débouchent également sur des mesures chez les fournisseurs de prestations.

3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

- Une étude comportant les éléments ci-après (analyse contextuelle comprise) est effectuée et les résultats sont consignés dans un rapport :
 - 1) *Description du contexte*
 - 2) *Formulation de l'objectif et de l'usage prévu du CIRRNED en tant que système de déclaration nationale*
 - Critères et normes pour les déclarations
 - Procédure pour l'évaluation des déclarations
 - Volume et définition du catalogue de prestations
 - Éventuelles adaptations/améliorations pour les modes de déclaration
 - Exigences pour une forme ou un logiciel de saisie convivial (interfaces techniques)
 - 3) *Analyse contextuelle auprès des différents groupes de fournisseurs de prestations (selon art. 35 LAMaI), cadre légal compris, et clarification de l'acceptation du CIRRNED par toutes les associations de fournisseurs de prestations*
 - a) Fournisseurs de prestations *sans* système de déclaration : disposition au changement, facteurs favorables et défavorables concernant l'utilisation du CIRRNED et l'affiliation à ce réseau
 - b) Fournisseurs de prestations *avec* système de déclaration sans affiliation au CIRRNED : disposition au changement, facteurs favorables et défavorables concernant l'utilisation de CIRRNED et l'affiliation à ce réseau
 - c) Fournisseurs de prestations avec système de déclaration et affiliation au CIRRNED : facteurs favorables et défavorables lors de l'utilisation du CIRRNED, évaluation de comment et si les retours du CIRRNED (Quick Alerts, Incident Talks, réunions, etc.) conduisent à des mesures chez les fournisseurs de prestations.
 - 4) *À partir de 3b et 3c :*

- Développer des mesures concrètes pour que les retours du CIRNET (Quick Alerts, Incident Talks, réunions, etc.) débouchent sur des mesures de développement de la qualité chez les fournisseurs de prestations.
- Améliorer les mesures en place

5) *Variantes proposées (y c. différents moyens de déclaration) avec*

- Vue d'ensemble des variantes
- Description pour chaque variante
 - Mise en œuvre
 - Prise en compte des facteurs favorables et défavorables
 - Mesures d'amélioration : comment les retours du CIRNET conduisent au développement de la qualité
- Analyse et évaluation comprenant
 - Degré de réalisation des objectifs (la variante permet d'atteindre quels objectifs d'un système national de déclaration, à quel niveau présente-t-elle des lacunes ?)
 - Couverture des besoins déterminée à partir de l'analyse contextuelle (dans quelle mesure, la variante remplit-elle p. ex. des exigences telles que la transmission des données en un seul clic ?)
 - Temps nécessaire pour la mise en œuvre
 - Autres critères comme l'analyse coûts/bénéfices/rentabilité, l'évaluation des risques, etc.

6) *Variante choisie avec justification*

7) *Recommandations pour la mise en œuvre*

- **Il est impératif que la SPS soit, en tant qu'exploitante du CIRNET, impliquée dans le projet dès le début. Dans la mesure où la SPS n'intervient pas en tant que concurrente, ses dépenses sont indemnisées. L'offre doit contenir au moins une lettre d'intention de la SPS.**
- La participation des autres parties prenantes (notamment représentants de tous les fournisseurs de prestations et des autorités de régulation) est également attendue.
- L'étude doit considérer comment il convient d'impliquer les prestataires de soins qui ne disposent pas de CIRS.
- L'étude doit préciser s'il est judicieux d'intégrer les déclarations des patients (actuellement possible via PatBox.ch).
- Un ordre de priorité est proposé concernant les types de fournisseurs de prestations à intégrer en premier dans le système de déclaration.

3.3.2 Procédure

La procédure doit être décrite et justifiée dans l'offre.

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Forme	Critères d'évaluation
Rapport	<ul style="list-style-type: none">• Document électronique, au moins dans une version éditable pour la publication (p. ex. word ou PDF)• Résumé en préambule• Langue : f, d ou e	<ul style="list-style-type: none">• Le rapport contient au moins les éléments visés au point 3.4.1 et la documentation du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Destination : public professionnel • Prévu pour publication par la CFQ 	<ul style="list-style-type: none"> • Le résumé restitue-t-il et motive-t-il clairement les recommandations d'action ? • Le rapport est-il compréhensible ?
--	---	--

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la prestation	1.10.2024	À définir
Étapes intermédiaires à définir		
Fin de la prestation	30.9.2026	20%

La date de clôture du projet est prévue de manière fixe.

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Toutes les entreprises ayant les capacités économiques et techniques nécessaires et qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous sont invitées à soumettre une offre en francs suisses.

4.1.2 Prix de l'offre

Toutes les prestations, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être incluses dans le prix de l'offre.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 3 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 4 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système suisse de santé, notamment concernant la sécurité des patients	Description basée sur l'expérience (CV)
2	Expérience dans la mise en œuvre participative de projets, menés en collaboration avec des parties prenantes.	Liste de projets ayant suivi une approche participative et description des méthodes appliquées
3	Expérience dans la réalisation d'analyses contextuelles	Liste des projets réalisés
4	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou documents justificatifs

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères sont évalués par au moins deux personnes. L'organisme d'évaluation peut faire appel à des experts internes et externes. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°	Taxonomie	Désignation	Paramètre	Points	Pondération en %
CAd 1	Selon 6.2	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> L'offre est compréhensible et rédigée correctement sur le plan linguistique. Un fil rouge se dégage de la description. Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués. 	0-10	20 %
CAd 2	Selon 6.2	Adéquation	<ul style="list-style-type: none"> La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit. La procédure est décrite de manière compréhensible. Les étapes et les délais sont réalistes. L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus. 	0-10	30 %
CAd 3	Selon 6.2	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau. Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs. Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates. 	0-10	20 %
CAd 4	Selon 6.2	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport prix/prestation est approprié. Le tarif horaire moyen est approprié. 	0-10	10 %
CAd 5	Selon 6.3	Prix	Calcul voir ch.6.3	0-10	20 %
			Total		100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires ; une confirmation indiquant que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli, est annexée à l'offre. Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le formulaire proposé par la CFQ (annexe 1).

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.03.2024
2	Questions possibles jusqu'au	07.07.2024
3	Dépôt de l'offre	31.07.2024
4	Décision d'adjudication	Fin août 2024

6.2 Taxonomie

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen de la méthode suivante :

Points	Degré de satisfaction des critères	Qualité des données fournies	Plausibilité de l'offre
0	Ne peut pas être évalué	Aucune information	Non évaluable
2	Très mal rempli	Données insuffisantes, incomplètes	Offre non plausible
4	Mal rempli	Données ne correspondant pas assez bien au projet	Données non plausibles
6	Rempli	Qualité moyenne, Données répondant aux exigences de l'appel d'offres	Offre plausible pour l'essentiel
8	Bien rempli	Bonne qualité	Offre majoritairement plausible
10	Très bien rempli	Excellent qualité, offre correspondant très bien à la réalisation des objectifs	Offre très transparente

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre = coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 100 %** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100 % et 200 %).
- Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 100 % ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs).

Formule pour le calcul du prix :

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

Pmin = prix de l'offre admise la moins chère

Pmax = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (Pmin * 200 %)

Exemple de calcul (fictif) :

Maximum (M) : 10 points pour le prix

Pmin = CHF 200 000.00

Pmax = CHF 400 000.00 (2 x 200 000.00)

Offre A CHF 200 000.00 10 points

Offre B CHF 300 000.00 5 points

Offre C CHF 400 000.00 0 point

Offre D CHF 420 000.00 0 point

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. deux pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, e-mail3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : nom et adresse de la banque, IBAN, code BIC/SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre et le prix total2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues6. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (veuillez utiliser s'il vous plaît le modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour le rôle qui leur est attribué (deux pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de deux ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre ne devrait pas dépasser dix pages A4 (annexes non comprises).
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats du soumissionnaire, achevés ou en cours, qui pourraient éventuellement donner lieu à un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables demandés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement des documents et du matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y c. les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin d'éviter que les offres ne puissent être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, celles-ci peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. Vous pouvez envoyer une offre papier et sur clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNEL

Monika Diebold
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet CIRNET comme plate-forme nationale
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. Vous pouvez déposer une offre papier et une clé USB à la loge du campus de Liebefeld durant les heures d'ouverture contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus.
3. Vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. **Veillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie** (prière de nous transmettre le numéro de téléphone portable pour l'envoi du mot de passe). Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.³

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

07.07.2024

³ Information : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au ch. 9.1.2 jusqu'au 31.07.2024. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art. 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

Deux ans

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1.10.2024

Fin : 30.9.2026

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'une facture électronique.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

Aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration du soumissionnaire (CA) ⁴	x	

⁴ Le formulaire de déclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#).

L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).